



DGS23-01-20230115- BAIL PROFESSIONNEL LOCAUX MUNICIPAUX
7 RUE DOCTEUR-GUFFON

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

BAIL PROFESSIONNEL POUR DES LOCAUX MUNICIPAUX 7 RUE DOCTEUR-GUFFON

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu le projet de bail professionnel ci-annexé pour des locaux municipaux situés au 7 rue docteur-Guffon de 234 m² à l'association des professionnels de santé Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Laënnec, destinés exclusivement à l'exercice de la maison de santé pluridisciplinaire, pour une durée de six ans à compter du 15 janvier 2023 reconductible tacitement pour la même durée et pour un loyer mensuel de 1 500 € hors taxe révisable automatiquement chaque année en fonction de la valeur locative des locaux loués et de la variation de l'indice national du coût de la construction étant précisé que, compte tenu des travaux à réaliser, le premier loyer sera réglé à compter d'avril 2023,

Considérant le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail, dans l'attente de la livraison de la future maison de santé, îlot Ambroise-Croizat,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer le bail professionnel avec l'association des professionnels de santé MSP Laënnec, ci-annexé.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 15 janvier 2023

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

